

APPEL A CANDIDATURES

SIEGES VACANTS DES REPRESENTANTS DES USAGERS (RU) EN COMMISSION DES USAGERS (CDU)

[VIENNE - 86]

L'Agence Régionale de Santé de Nouvelle-Aquitaine lance un nouvel appel à candidatures régional pour la désignation des représentants des usagers (RU) en commission des usagers (CDU) sur les sièges vacants suite au renouvellement datant de fin 2022 (R.1112-83 et 85 du Code de la Santé Publique).

Le représentant des usagers (RU) est le porteur de la parole des usagers du système de santé, garant du respect de leurs droits et de leurs intérêts. Il siège dans les instances et commissions au sein desquelles il est mandaté et est membre d'une association d'usagers du système de santé agréée.

La mission de représentation des usagers a été définie, en particulier par la loi du 4 mars 2002 relative aux droits des malades et à la qualité du système de santé, mais aussi par l'ordonnance du 24 avril 1996 et par la loi du 9 août 2004. En Nouvelle-Aquitaine, environ 248 CDU sont installées dans les établissements de santé (publics ou privés). Ces instances travaillent à l'amélioration de la prise en charge des usagers au sein des établissements.

Dans le département de la Vienne, 19 mandats de représentants des usagers en CDU sont à pourvoir.

Sont donc ouverts à candidature les postes dans les CDU des établissements suivants :

[VIENNE – 86]		
ETABLISSEMENTS	POSTES VACANTS TITULAIRES	POSTES VACANTS SUPLEANTS
CH HENRI LABORIT	0	0
CHU DE POITIERS SITE DE CHATELLERAULT	0	0
CLINIQUE DE CHATELLERAULT	0	1
CLINIQUE FIEF DE GRIMOIRE	0	0
CLINIQUE SAINT-CHARLES	0	1
CRBVTA	0	1
HAD DE POITIERS	0	1
SSR DU MOULIN VERT	0	0
SSR KORIAN L'OREGON	0	0
SSR LA COLLINE ENSOLEILLEE	0	0
SSR LA GANDILLONNERIE	1	2

Les associations agréées d'usagers peuvent proposer la candidature du représentant des usagers à la Délégation départementale de l'ARS à l'adresse mail suivante : ars-dd86-direction@ars.sante.fr

Avant le dépôt de candidature, le candidat peut contacter l'établissement pour toute question sur le fonctionnement de la CDU. La délégation de l'ARS pourra ensuite procéder à la désignation si la candidature est valide. Tout nouveau représentant des usagers n'ayant pas fait de formation de base devra suivre cette formation (2 jours) dans les 6 mois suivants la désignation.

Cette liste est à jour à la date du 01/02/2023, des candidatures peuvent être en cours sur ces postes. Une mise à jour de cette liste sera mise sur le site de l'ARS Nouvelle-Aquitaine.

Si un poste vous motive, nous vous invitons à remplir le dossier de candidature sur le site internet de l'ARS et à l'envoyer directement à votre délégation départementale pour traitement de votre candidature.